

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 057
LIVRAISON	
Rue Henri Barbusse/Louis Sallé	
Du 13/02/2023 au 17/02/2023	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Vu** le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers.

**Considérant** qu'en raison d'une livraison par la Société SFRE ZI- sise 35 avenue des Grenots 91150 Etampes, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, rue Henri Barbusse face la rue Louis Sallé dans la semaine du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 pour une durée de 2h00.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée par alternat manuel sur la rue Henri Barbusse face à la rue Louis Sallé, afin de permettre la livraison. La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 10km/h, au droit du chantier, dans la semaine du lundi 13 février au vendredi 17 février 2023, pendant toute la durée de l'intervention de 2h00.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la rue Henri Barbusse face à la rue Louis Sallé afin de permettre la livraison, du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023, à l'exception des véhicules nécessaire à l'intervention et selon les besoins et l'avancement de celle-ci.

**Article 3 :** la livraison terminée, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

**Article 4 :** Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119, 120, 121, 129 et 132.

**Article 5 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire de la livraison.

**Article 6 :** Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début de l'intervention. Les modifications de stationnement et la circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, dès la mise en place de l'arrêté par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 8 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- Service Juridique
- La société SFRE

Fait à Limeil-Brévannes, le 6 février 2023

Madame Françoise LECOUPLE  
Maire de Limeil-Brévannes